

## Dossier de Presse

*Collecte de Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (dits D3E)*

**Depuis Lundi 17 Mars 2008**

Les collectivités adhérentes au SYMOVE,  
présidé par le sénateur Alain VASSELLE,  
collectent officiellement les « D3E » sur 25 points du territoire

### *L'information*

C'est ce Lundi 17 Mars 2008 qu'a commencé officiellement, dans les collectivités adhérentes au Symove (détails en annexe) la collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (D3E), dans 25 déchèteries et points propres du territoire. Neuf des douze collectivités de l'Oise, dont la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, sept Communautés de Communes et la commune de Sérifontaine (liste des collectivités adhérentes en annexe), peuvent maintenant recevoir, pour recyclage ou valorisation, ces déchets spécifiques provenant des 238 092 habitants (Insee 1999) de son territoire de l'Ouest du département.

Jusqu'à aujourd'hui, ces déchets étaient déjà collectés, mais recyclés pour une part en ferraille ou stockés en centres d'enfouissement.

Désormais la réglementation impose de considérer spécifiquement ces déchets ménagers, pour deux raisons :

- La plupart d'entre eux contiennent des éléments polluants pour l'environnement et la santé, qu'il faut traiter de la manière la plus adaptée (ex : les circuits de refroidissement et les isolants des appareils de froid fabriqués avant 1994 contiennent des gaz à effet de serre (GES), et les écrans cathodiques, des poudres électroluminescentes)
- Ils sont en grande partie recyclables : leur traitement permet de limiter le recours à des matières premières vierges.

### *Que faire d'un Déchet d'Équipement Électrique et Electronique : priorité au réemploi !*

- 1 Lorsque le matériel fonctionne encore ou est réparable, il intéresse **les associations d'économie sociale et solidaire** Emmaüs, les Ateliers de la Bergerette, les Recycleries (contacts dans la brochure en pièce jointe).
- 2 Vous acquittez une éco-participation lors de l'achat de matériel neuf : **le distributeur est ainsi tenu de reprendre l'ancien**. Il s'agit du principe du « 1 pour 1 ».
- 3 Si l'appareil n'est pas réutilisable, ou s'il n'est pas remplacé par un équipement neuf, **il doit être déposé en déchèterie ou au point propre**.

### *En pratique*

Depuis Lundi 17 Mars 2008, ces objets potentiellement toxiques sont pris en charge dans les déchèteries et points propres, et triés en cinq familles :

- Gros Electroménager Froid (réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs...)
- Gros Electroménager hors Froid (lavage, cuisson, chauffage...)
- Ecrans (téléviseurs, moniteurs, ordinateurs portables, écrans...)
- Petits Electroménagers en mélange (cafetières, aspirateurs, grille pains, claviers d'ordinateur, radios, appareils photos, outillage, jouets...)
- Lampes à économie d'énergie, tubes fluo : ces objets sont collectés par le seul éco-organisme agréé dédié aux « sources lumineuses » : Recylum (sous contrat direct avec les douze collectivités du territoire Symove).

Dès leur dépôt en déchèteries et point propres, ces déchets sont collectés par Véolia Propreté, pour le compte de l'éco-organisme Eco-systèmes, qui est sous contrat centralisé avec le Symove. Ils sont ensuite acheminés vers les centres de traitement spécifique, où ils sont débarrassés de leurs composants dangereux, avant d'être recyclés, ou en toute fin valorisés sous forme d'énergie, pour la part ultime non recyclable.

#### *Dispositif de communication Grand Public*

Les 238 092 habitants concernés par le début de cette collecte spécifique sont informés directement par une brochure explicative de 8 pages au format A5, diffusée dans toutes les boîtes à lettres du territoire entre Lundi 17 et Vendredi 21 Mars (sauf pour la Communauté de Communes du Plateau Picard, entre Lundi 31 Mars et Vendredi 4 Avril 2008). Ces brochures seront aussi disponibles dans tous les lieux publics et d'information de la population des collectivités concernées, et bien évidemment dans les déchèteries et points propres.

### **ANNEXES**

#### ***Fiches explicatives et descriptives***

#### **1 Le champ réglementaire**

Le lancement de la filière de collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques a été rendu officiel en France par l'agrément des éco-organismes, à la date du 15 Novembre 2006, officialisé par l'arrêté d'application du décret 2005-829 du 20 Juillet 2005, lui-même consécutif aux directives européennes 2002/96/CE et 2002/95/CE du 27 Janvier 2003.

#### *Pourquoi un délai de 16 mois entre le 15 Novembre 2006 et le 17 Mars 2008 ?*

Dès Mars 2007, les premiers contacts entre le Symove et les trois éco-organismes agréés (ERP, Ecologic et Eco-systèmes) permettent, après études de faisabilité, de cheminer vers un accord avec Ecologic, validé par le Comité Syndical du Symove en Septembre 2007.

Pour une raison inconnue, et contre toute attente, Ecologic refuse le marché, obligeant le Symove à un réexamen de l'autre Eco-organisme Eco-systèmes, dont les conditions s'approchaient du cahier des charges initial.

La signature finale du contrat intervient en Février 2008, pour un lancement opérationnel effectif de la collecte le Lundi 17 Mars 2008.

#### **2 Le SYMOVE**

*Syndicat Mixte Oise Verte Environnement*

*Syndicat Mixte* : ...établissement public constitué exclusivement de communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) (Code Général des Collectivités Territoriales – Octobre 2007).

Le SYMOVE a été créé par Arrêté Préfectoral du 13 octobre 1994.

Son Président est Monsieur Alain VASSELLE, Sénateur de l'Oise.

Au lendemain de la loi Déchets de 1992, des collectivités de l'Ouest de l'Oise ont décidé la mise en commun de leurs moyens afin de lancer les premières collectes sélectives d'emballages ménagers en Picardie. Le Symove devient ainsi l'un des 41 sites pilotes reconnus par Eco-Emballages. Les objectifs du Syndicat ont logiquement été élargis en 2003 à la valorisation et au traitement de l'ensemble des déchets ménagers, conformément aux orientations définies dans le cadre du Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département de l'Oise du 19 Octobre 1999.

### **3 Le Territoire Symove (nombre d'habitants, source recensement Insee 1999)**

Le Symove regroupe :

- **la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (31 communes – 78596 hab.)**
- **7 Communautés de Communes :**
  - Vallée de la Brèche et de la Noye (basée à Froissy – 41 communes – 16992 hab.)
  - Pays du Clermontois (basée à Clermont de l'Oise – 16 communes – 25994 hab.)
  - Crèvecœur le Grand (basée à Crèvecœur le Grand – 20 communes – 6965 hab.)
  - Pays de Bray (basée au Coudray Saint Germer – 22 communes – 14160 hab.)
  - Pays de Thelle (basée à Neuilly en Thelle – 36 communes – 43147 hab.)
  - Plateau Picard (basée à Plessier sur Saint Just – 52 communes – 27296 hab.)
  - Rurales du Beauvaisis (basée à Bresles – 13 communes – 12997 hab.)
- **4 communes indépendantes :**
  - Bury (2891 hab.)
  - Catenoy (1094 hab.)
  - Mouy (5328 hab.)
  - Sérifontaine (2632 hab.) : une déchèterie, point collecte des D3E.

soit au total 235 communes de l'Ouest de l'Oise représentant 238 092 habitants, trieurs à 100%.

#### ***Pièces jointes :***

3 Photos du dispositif « D3E », libres de droit, et d'autres disponibles sur demande

Brochure explicative Grand Public 8 pages, format Acrobat.

#### ***Contact Presse :***

SYMOVE

Florence FRERE - [florence.frere@symove.fr](mailto:florence.frere@symove.fr) – 03 44 68 23 67

***Pour plus d'informations sur le SYMOVE : [www.symove.fr](http://www.symove.fr)***